

Ayahuasca (Yagé) :
effets, statut et rapport avec la liberté de culte
Fiche juridique publique - Dernière mise à jour : 08/08/2024

Tags : Psychotrope, chamanisme, Yagé, Eglise du Santo Daime Céu do Montréal, Uniaõ do Vegetal, Centre for Universal Illumination Luz Divina

1. Ayahuasca (ou yagé)

1.1. Notion

Le terme « ayahuasca » est un terme quichua, langue sud-américaine, signifiant « liane des morts » ou « liane amère » et qui fait référence à un mélange de plantes contenant des lianes de la forêt amazonienne¹. L'ayahuasca, également appelé 'yagé' en langue tucano, se prépare à base de deux plantes : la liane *banisteriopsis caapi* et la plante *psychotria viridis*, qui contient de la diméthyltryptamine (DMT). Certaines tribus d'Amazonie l'utiliseraient depuis des temps ancestraux, notamment lors de rituels chamaniques et de guérison². Ce mélange de plantes est généralement bu sous forme de thé et provoquerait une modification de l'état de conscience³. Des vertus purificatrices, mystiques et spirituelles ainsi que des pouvoirs de guérison sont attribuées à ce puissant psychotrope⁴.

1.2. Effets

Lors de la prise d'ayahuasca, les effets physiques suivants sont généralement constatés⁵ :

- relâchement musculaire ;
- transpiration extrême ;
- impression de froid qui alterne ensuite avec des bouffées de chaleur ;

¹ Voir CIAOSN, Rapport bisannuel, 2009-2010, annexes, *Étude d'un cas particulier : L'usage de substances psychotropes dans le marché du spirituel*, https://www.ciaosn.be/rapport_bisannuel2009-2010.pdf.

² FEENEY, Kevin et LABATE, Beatriz Caiuby, *The expansion of Brazilian ayahuasca religions: law, culture and locality*, dans : LABATE, Beatriz Caiuby et CAVNAR, Clancy (éds.), *Prohibition, religious freedom, and human rights: regulating traditional drug use*, New York City, 2014 : Springer, pp. 111-130, ISBN : 978-3-642-40957-8, p. 111, consulté via https://www.researchgate.net/publication/280051600_The_Expansion_of_Brazilian_Ayahuasca_Religions_Law_Culture_and_Locality, le 28/01/2021; LEONARD, Jayne, *What to know about ayahuasca*, dans : www.medicalnewstoday.com, 31 janvier 2020, consulté via <https://www.medicalnewstoday.com/articles/ayahuasca>, le 26/01/2021; BERNARD, Jean-Charles, *Ayahuasca : l'importance du cadre et de l'intention lors de prise de psychédéliques*, dans : *Psychotropes 2016/2 (Vol. 22)*, pp. 81-100, disponible sur cairn.info/revue-psychotropes-2016-2-page-81.htm, le 2/12/2021.

³ HAMILL, Jonathan, HALLAK, Jaime, DURSUN, Serdar M. et BAKER, Glen, *Ayahuasca: psychological and physiologic effects, pharmacology and potential uses in addiction and mental illness*, dans : *Current Neuropharmacology*, février 2019, ISSN: 1875-6190, pp. 108-128, consulté via <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6343205/>, le 26/01/2021;

LAWN, Will, HALLAK, Jaime, e.a., *Well-being, problematic alcohol consumption and acute subjective drug effects in past-year ayahuasca users: a large, international, self-selecting online survey*, dans : *Scientific Reports*, vol. 7, num. 15201, 9 November 2017, consulté via <https://www.nature.com/articles/s41598-017-14700-6>, le 2/12/2021;

JIMENEZ-GARRIDO, Daniel F. e.a., *Effects of ayahuasca on mental health and quality of life in naïve users: A longitudinal and cross-sectional study combination*, dans : *Scientific Reports*, 2020, ISSN: 2045-2322, consulté via <https://www.nature.com/articles/s41598-020-61169-x#citeas>, le 26/01/2021;

VAN DER BRAAK, André, *Ayahuasca: drug, sacrament of medicijn?*, dans : NTKR, *Tijdschrift voor Recht en Religie*, Zutphen, 2020: Uitgeverij Paris, ISSN: 2468-4767, consulté via <https://www.uitgeverijparis.nl/nl/reader/208630/1001514866>, le 26/01/2021.

⁴ Revista tecnica de la Policia Nacional (revue de la Police Espagnole), n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro pais* », pp. 1-49.

⁵ Revista tecnica de la Policia Nacional (revue de la Police Espagnole), n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro pais* », p. 16 ; Rapport d'expertise du Professeur F. de Wolf, Cass, 6 septembre 2016, P.15.0614.N ; Callaway e.a (1999), « *Pharmacokinetics of hoasca alkaloids in healthy humans* », *Journal of Ethnopharmacology* 65, 243–256, consulté sur https://wiki.dmt-nexus.me/w/images/2/26/Pharmacokinetics_of_hoasca_in_healthy_humans.pdf, le 09/12/2021.

- effets purgatifs : nausées, vomissements répétés, voire diarrhées ;
- parfois douleurs d'estomac avec des ballonnements et des gaz ;
- amplification des sensations et perceptions ;
- convulsions et mouvements involontaires des extrémités (notamment des mains) ;
- possibilité d'augmentation de la fréquence cardiaque et de la pression artérielle.

Les effets psychiques/psychotropes de l'ayahuasca peuvent fortement varier d'une personne à l'autre :

- visions/hallucinations (effet le plus fréquent)⁶ ;
- résurgence de souvenirs profondément enfuis ;
- sensation de communion avec la nature, d'en faire partie et de pouvoir communiquer avec elle ;
- impression allant de l'ivresse à une expérience de mort imminente (pouvant causer des crises de panique).

D'après une étude dirigée par Daniel Perkins de l'Université de Melbourne et récemment publiée dans le *PLOS Global Public Health*, il existe un taux élevé d'effets physiques indésirables (69,9%) et d'effets psychologiques négatifs (55%) liés à l'utilisation de l'ayahuasca⁷.

Selon une étude de la Police Espagnole de 2020, la modification de l'état de conscience n'interfererait pas avec la perception de la réalité physique (les personnes en transe continuent de voir ce qui les entoure et peuvent répondre normalement aux questions qui leur sont posées), tant la partie consciente qu'inconsciente de l'esprit sembleraient simultanément actives⁸.

L'expérience de l'ayahuasca peut être très forte voire effrayante⁹ mais les personnes ayant consommé de l'ayahuasca déclareraient ensuite ressentir une sensation de bien-être, de paix intérieure et disent avoir une meilleure connaissance d'elles-mêmes selon l'étude espagnole précitée. Le « succès » de l'expérience semblerait fortement dépendant de l'existence d'un encadrement. Lors d'une « prise sauvage », c'est-à-dire « décontextualisée (...), non contenue dans un cadre institué, sans guide », la personne découvrant l'ayahuasca « risque d'être submergée par ce qui se présente et de ne pas réussir à lui donner un sens », ce qui peut conduire à « une expérience délétère, vide de sens et potentiellement traumatique »¹⁰.

⁶ Selon l'étude précitée, l'une des visions les plus décrites serait d'être un animal ou de se faire avaler par un immense serpent de couleur et de lumière - Revista tecnica de la Policia Nacional (revue de la Police Espagnole), n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro pais* », p. 18.

⁷ « Dans l'ensemble, des effets indésirables aigus sur la santé physique ont été signalés par 69,9 % de l'échantillon, les effets les plus courants étant les vomissements et les nausées (68,2 % des participants), les maux de tête (17,8 %) et les douleurs abdominales (12,8 %). Seuls 2,3 % des participants ayant signalé des événements indésirables physiques ont nécessité des soins médicaux pour ce problème. Parmi tous les participants, 55 % ont également signalé des effets néfastes sur la santé mentale, notamment entendre ou voir des choses (28,5 %), se sentir déconnecté ou seul (21,0 %) et avoir des cauchemars ou des pensées dérangeantes (19,2 %). Cependant, parmi tous les répondants ayant identifié ces effets sur la santé mentale, 87,6 % pensaient qu'ils faisaient complètement ou quelque peu partie d'un processus de croissance positif » - <https://www.crumpe.com/2022/11/layahuasca-est-il-sur-une-nouvelle-etude-comptabilise-les-evenements-indesirables/>

⁸ Revista tecnica de la Policia Nacional (revue de la Police Espagnole), n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro pais* », p. 18

⁹ BERNARD, Jean-Charles, « *Ayahuasca : l'importance du cadre et de l'intention lors de prise de psychédéliques* », dans : *Psychotropes 2016/2 (Vol. 22)*, pp. 81-100, disponible sur cairn.info/revue-psychotropes-2016-2-page-81.htm, le 2/12/2021.

¹⁰ BERNARD, Jean-Charles, « *Ayahuasca : l'importance du cadre et de l'intention lors de prise de psychédéliques* », dans : *Psychotropes 2016/2 (Vol. 22)*, pp. 81-100, disponible sur cairn.info/revue-psychotropes-2016-2-page-81.htm, le 2/12/2021

Les défenseurs de l'ayahuasca – dont des médecins et des chercheurs – mettent en avant les bienfaits thérapeutiques de l'ayahuasca : d'après des études scientifiques¹¹, elle serait utile pour traiter certains maux de nature psychologique, tels que les addictions ou les dépressions, et des maladies neurodégénératives comme la maladie de Parkinson.

A l'inverse, ses détracteurs pointent les dangers de l'ayahuasca sur le plan psychologique : elle peut, causer des troubles psychiques¹² dont des troubles de stress post-traumatique, des psychoses, des envies suicidaires – la presse a ainsi relayé plusieurs suicides¹³. Par ailleurs, le comportement sous l'influence d'un hallucinogène peut être imprévisible¹⁴. Selon l'Académie royale de Médecine de Belgique (ARMB)¹⁵, si les études disponibles ne montrent pas un risque élevé de toxicité aiguë de l'ayahuasca, « *on note toutefois la possibilité d'un risque génotoxique* » et, surtout, de dangerosité

¹¹ BOIS-MARIAGE, Frédéric, « *Ayahuasca : une synthèse interdisciplinaire* », *Psychotropes*, 2002/1 (Vol. 8), p. 79-113. Consulté sur <https://www.cairn.info/revue-psychotropes-2002-1-page-79.htm>, le 09/12/2021 ; LEONARD, Jayne, *What to know about ayahuasca*, dans : *www.medicalnewstoday.com*, 31 janvier 2020, consulté via <https://www.medicalnewstoday.com/articles/ayahuasca>, le 26/01/2021; BERNARD, Jean-Charles, « *Ayahuasca : l'importance du cadre et de l'intention lors de prise de psychédéliques* », dans : *Psychotropes 2016/2 (Vol. 22)*, pp. 81-100, disponible sur [cairn.info/revue-psychotropes-2016-2-page-81.htm](https://www.cairn.info/revue-psychotropes-2016-2-page-81.htm), le 2/12/2021 ; HAMILL, Jonathan, HALLAK, Jaime, DURSUN, Serdar M. et BAKER, Glen, *Ayahuasca: psychological and physiologic effects, pharmacology and potential uses in addiction and mental illness*, dans : *Current Neuropharmacology*, février 2019, ISSN: 1875-6190, pp. 108-128, consulté via <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6343205/>, le 26/01/2021; LAWN, Will, HALLAK, Jaime, e.a., *Well-being, problematic alcohol consumption and acute subjective drug effects in past-year ayahuasca users: a large, international, self-selecting online survey*, dans: *Scientific Reports*, vol. 7, num. 15201, 9 November 2017, consulté via <https://www.nature.com/articles/s41598-017-14700-6>, le 2/12/2021; JIMENEZ-GARRIDO, Daniel F. e.a., *Effects of ayahuasca on mental health and quality of life in naïve users: A longitudinal and cross-sectional study combination*, dans : *Scientific Reports*, 2020, ISSN: 2045-2322, consulté via <https://www.nature.com/articles/s41598-020-61169-x#citeas>, le 26/01/2021; VAN DER BRAAK, André, *Ayahuasca: drug, sacrament of medicijn?*, dans : NTKR, *Tijdschrift voor Recht en Religie*, Zutphen, 2020: Uitgeverij Paris, ISSN: 2468-4767, consulté via <https://www.uitgeverijparis.nl/nl/reader/208630/1001514866>, le 26/01/2021; https://www.researchgate.net/publication/40647913_A_Six-Month_Pro prospective_Evaluation_of_Personality_Traits_Psychiatric_Symptoms_and_Quality_of_Life_in_Ayahuasca-Naive_Subjects consulté le 08/12/2021 ; SAMOYLENKO V., RAHMAN M.M., TEKWANI B.L., TRIPATHI L.M., WANG Y.H. e.a. (2010). "Banisteriopsis caapi, a unique combination of MAO inhibitory and antioxidative constituents for the activities relevant to neurodegenerative disorders and Parkinson's disease". *Journal of Ethnopharmacology*, 127(2):357-367 ; MCKENNA, J.D. (2004), "Clinical investigations of the therapeutic potential of ayahuasca : rationale and regulatory challenges" dans: *Pharmacol. Ther.* 102, 111–129, consulté sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.589.7855&rep=rep1&type=pdf> le 09/12/2021.

¹² Avis de Académie royale de Médecine de Belgique n°1642 « Usage de substances psychotropes (en particulier ayahuasca et iboga) dans le marché du spirituel » rendu sur demande du CIAOSN du 02/05/2012, extrait - « *Les individus prédisposés ou sensibles neurobiologiquement à la pathologie mentale (...) peuvent alors basculer dans la pathologie mentale (induction d'états psychotiques) de par cette interaction néfaste vulnérabilité neurobiologique–facteur environnemental potentiellement toxique. Ceci est d'autant plus préoccupant qu'une proportion non négligeable des individus qui ont recours à ces substances dans le marché du spirituel, est constituée d'individus qui « se cherchent », qui sont dans un questionnement existentiel et qui peuvent être dans un état de fragilité latent.* »

« *Ayahuasca: The Dark Side and Dangers* » dans : *The Recovery Village*, consulté sur <https://www.therecoveryvillage.com/ayahuasca-addiction/>, le 09/12/2021.

¹³ SHARP, Amy et SIDDLE, John Woman, "Woman 29, took her own life after 'suffering psychosis from hallucinogenic yoga drug", in : *Mirror*, 23 Jan 2021, consulté sur <https://www.mirror.co.uk/news/uk-news/woman-29-took-life-after-23373050> (le 30/11/2021) ; CASTRO, Catherine, « Ayahuasca, le psychotrip qui monte », Marie Claire, consulté sur <https://www.marieclaire.fr/ayahuasca-le-psychotrip-qui-monte,721633.asp> (le 30/11/2021) ; NARBY, Jeremy, *Ayahuasca : biocognitivism et dangers, in Toxicomanie et devenir de l'humanité*, Paris - Odile Jacob, 2001 ; <https://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/2019-10-07/perou-un-quebecois-se-suicide-dans-un-centre-consacre-a-l-ayahuasca> ; <https://afectadosayahuasca.wordpress.com/2019/06/30/hemeroteca/> (dd. 06/10/2021).

¹⁴ Rapport d'expertise du Professeur F. de Wolf, Cass, 6 septembre 2016, P.15.0614.N..

¹⁵ Avis de Académie royale de Médecine de Belgique n°1642 « Usage de substances psychotropes (en particulier ayahuasca et iboga) dans le marché du spirituel » rendu sur demande du CIAOSN du 02/05/2012, Consulté sur <https://web.archive.org/web/20201026102659/http://www.armb.be/index.php?id=1642> (le 21/12/2021).

en cas de mauvais dosage¹⁶ ou en cas de consommation avec d'autres substances psychotropes, dont des antidépresseurs¹⁷.

Au cours d'une retraite organisée en avril 2022 à Heesselt aux Pays-Bas, une belge ('Tinne') serait ainsi décédée suite à la consommation d'ayahuasca ; deux autres décès aux Pays-Bas avaient également eu lieu en 2019 à Haarlem¹⁸ et Eersel (près de la frontière belge)¹⁹. L'Académie royale de Médecine de Belgique (ARMB) estime donc que « *le principe de précaution devrait s'appliquer car on ne peut certainement pas établir l'innocuité de son utilisation à des fins (spi)rituelles* ».

1.3. Usages

D'après l'étude de la Police Espagnole précitée, on assiste actuellement à la diffusion et à une décontextualisation de la consommation de l'ayahuasca, c'est-à-dire à une 'exportation' de son usage en dehors de son contexte socio-culturel d'origine. Les raisons seraient les vertus thérapeutiques supposées d'une part, et le « tourisme chamanique » d'autre part.

- Raisons thérapeutiques : mettant l'accent sur ses potentiels bienfaits thérapeutiques (voir point 1.2), certains souhaiteraient explorer les propriétés de l'ayahuasca et défendent son usage thérapeutique de manière encadrée ;
- « Tourisme chamanique » et but de lucre : l'étude précitée note une curiosité croissante d'une partie de la population au sujet de ce breuvage mystérieux. On constate une multiplication de chamans autoproclamés et d'organisations désireux de profiter de cet engouement en proposant toutes sortes de services tels que l'organisation de voyages dans la jungle amazonienne, la consommation d'ayahuasca au cours de 'retraites', des rencontres avec un chaman etc.

Par ailleurs, l'ayahuasca est également utilisé dans le cadre de pratiques religieuses ou spirituelles à des fins de purification physique et émotionnelle²⁰. C'est le cas dans l'**église du Santo Daime**²¹ et **União do Vegetal**²². L'ayahuasca y est vu comme une boisson d'essence divine utilisée comme un

¹⁶ A cet égard, l'ARMB attire l'attention quant au manque de contrôle sur la posologie de l'ayahuasca de guides spirituels/chaman/ coach qui ne sont pas médecin et ignorent les tenants et aboutissants pharmacologiques des substances qu'ils administrent à autrui. Elle considère ainsi que « *l'administration de substances à propriétés psychotropes par des non-médecins ne devrait pas être autorisée* ».

¹⁷ « *Il y a une interaction dangereuse entre l'utilisation d'ayahuasca combinée à d'autres substances psychotropes, parmi lesquelles l'alcool et les médicaments, particulièrement les antidépresseurs, ce qui peut entraîner un syndrome sérotoninergique aux conséquences graves, voire mortelles.* » Rapport d'expertise du Professeur F. de Wolf, Cass, 6 septembre 2016, P.15.0614.N. ; voy. aussi Revista tecnica de la Policia Nacional (revue de la Police Espagnole), n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro país* », p.33.

¹⁸ "100 uren taakstraf voor organisatoren ayahuasca retreat" consulté sur <https://www.kd.nl/2022/06/01/100-uren-taakstraf-voor-organisatoren-ayahuasca-retreat/> (1 juni 2022). Les organisateurs de la retraite où eu lieu le décès ont d'ailleurs été condamnés pour avoir transformé, fourni et transporté de l'ayahuasca sur base de l'opiumwet (jugement disponible sur <https://linkeddata.overheid.nl/front/portal/document-viewer?ext-id=ECLI:NL:RBNHO:2022:4023>)

¹⁹ VAN EIJK Koen et VINK Marcel, "Tinne (35) niet eerste slachtoffer 'ontgiftig'", De Telegraaf, 12/04/2022, <https://www.telegraaf.nl/nieuws/1888335780/tinne-35-niet-eerste-slachtoffer-ontgiftig>, dd. 10/05/2022; HEESTERBEEK Wim, "Huis in Eersel blijkt internationaal trefpunt voor omstreden healingsessies", publié le 25/04/2019, consulté sur <https://www.omroepbrabant.nl/nieuws/2988338/huis-in-eersel-blijkt-internationaal-trefpunt-voor-omstreden-healingsessies>, le 30/11/2021 ; HEESTERBEEK Wim, "Een bijzonder schokkend geval: Al in 2015 waarschuwingen voor organisatie Ayahuasca-huis in Eersel", publié le 01/05/2019, consulté sur <https://www.omroepbrabant.nl/nieuws/2991236/een-bijzonder-schokkend-geval-al-in-2015-waarschuwingen-voor-organisatie-ayahuasca-huis-in-eersel> (dd. 06/10/2021).

²⁰ FEENEY, Kevin et LABATE, Beatriz Caiuby, *The expansion of Brazilian ayahuasca religions: law, culture and locality*, dans : LABATE, Beatriz Caiuby et CAVNAR, Clancy (éds.), *Prohibition, religious freedom, and human rights: regulating traditional drug use*, New York City, 2014 : Springer, pp. 111-130, ISBN : 978-3-642-40957-8, p. 115, consulté via https://www.researchgate.net/publication/280051600_The_Expansion_of_Brazilian_Ayahuasca_Religious_Law_Culture_and_Locality, le 28/01/2021.

²¹ <https://www.santodaime.be/>, le 28/01/2021.

²² <https://udv.org.br/en/about-us/>, le 28/01/2021.

sacrement permettant de « *réveiller sa conscience, ressentir la connexion qui nous lie au reste de l'univers* »²³.

2. Statut légal en Belgique et ailleurs

2.1. Législation belge sur les stupéfiants

Contrairement au *banisteriopsis caapi*, le *psychotria viridis* figure sur la liste belge des plantes qui ne peuvent pas être utilisées en tant que denrées alimentaires ou composant de denrées alimentaires²⁴. Ces infractions sont punies d'un emprisonnement et/ou d'une amende, dont la lourdeur dépend du type d'infraction²⁵. *Psychotria viridis* contient de la **dimethyltryptamine (DMT)**, une substance psychotrope interdite par la législation belge en matière de drogue²⁶. La loi sur les drogues²⁷ précise notamment que l'importation, l'exportation, le transport, la détention et la vente de produits prohibés, dont la DMT, constituent des infractions liées à la drogue. Une telle infraction est punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et/ou d'une amende de mille à cent mille euros.²⁸

2.2. Statut de l'ayahuasca en droit international :

L'ayahuasca en tant que tel n'est pas soumise au contrôle prévu en application de la Convention des Nations-Unies sur les Stupéfiants de 1961 ou de celle sur les substances psychotropes de 1971²⁹. Toutefois, la **dimethyltryptamine (DMT)** est reprise dans le tableau n°1 de l'annexe à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 qui liste les substances dont l'usage est – sauf exceptions – interdit (art. 7 de la Convention)³⁰.

Les conséquences à en tirer sont ambiguës mais l'Organe international de contrôle des stupéfiants des Nations-Unies (OICS) considère qu' « *À l'heure actuelle, aucune de ces plantes, pas même celles qui contiennent des principes psychoactifs, ne sont placées sous contrôle au titre de la Convention de 1971, même si les principes actifs qu'elles contiennent peuvent être soumis au contrôle international. Ainsi, la cathine et la DMT sont des substances psychotropes inscrites au Tableau I de la Convention de 1971, mais ni les plantes ni les préparations à base de plantes qui en contiennent, à savoir le khat et l'ayahuasca, respectivement, ne sont soumises à restriction ni mesure de contrôle* »³¹.

²³ ROUTHIER, Zacharie, "l'ayahuasca, quand la science et la religion sont d'accord (28 octobre 2019), consulté sur <https://urbania.ca/article/layahuasca-quand-la-science-et-la-religion-sont-daccord>, le 28/11/2021;

<https://ayahuascacentre.com/ayahuasca/#:~:text=De%20naam%20ayahuasca%20wordt%20drank,lichemelijke%20inzichten%20en%20persoonlijke%20groei>, le 26/01/2021; <https://www.santodaime.be/santodaime/>, le 28/01/2021.

²⁴ Liste 1 « Plantes dangereuses qui ne peuvent être utilisées en tant que ou dans les denrées alimentaires » de l'Arrêté royal du 31 août 2021 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes (M.B. du 04.10.2021). Cet arrêté remplace l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes (qui avait lui-même été modifié par l'arrêté royal du 24 janvier 2017).

²⁵ Loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en matière d'aliments et autres produits, M.B. du 8 avril 1977.

²⁶ Arrêté royal du 6 septembre 2017 réglementant les substances stupéfiantes, psychotropes et soporifiques, M.B. du 26 septembre 2017.

²⁷ Loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes (loi sur les drogues), M.B. du 6 mars 1921.

²⁸ Article 2bis de la loi sur les drogues

²⁹ <https://www.iceers.org/ayahuasca-international-legal-status/>, le 31/11/2021.

³⁰ Ce tableau liste les substances présentant un risque grave pour la santé publique et à faible valeur thérapeutique – Convention accessible sur https://www.incb.org/documents/Psychotropics/conventions/convention_1971_fr.pdf

³¹ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012, §329, disponible sur https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2012/AR_2012_F.pdf, le 31/11/2021.

L'OICS précise encore que seules trois plantes sont soumises à un contrôle strict en application de la Convention des Nations-Unies sur les Stupéfiants de 1961 : le cannabis, la feuille de coca et le pavot à opium - à partir duquel on obtient l'héroïne – ainsi que les préparations dérivées de celles-ci³².

2.3. Légalité et statut de l'ayahuasca en Europe :

L'ayahuasca est considérée comme une drogue dans la plupart des pays européens, comme la France, l'Allemagne, le Danemark ou le Royaume-Uni.

En Italie, en Espagne et au Portugal, le statut de l'ayahuasca se trouve en zone grise et sa consommation personnelle semble être autorisée³³. Au Pays-Bas, le Ministre de la Justice, récemment interpellé suite à l'intoxication de 'Tinne' à Heesselt (*cf supra*), a confirmé que la possession, la diffusion, la vente et la production d'ayahuasca étaient interdites dans le pays selon "l'Opiumwet" mais que son utilisation était autorisée³⁴.

En Espagne, devenu le centre de la consommation d'ayahuasca en Europe, il semble que la vente d'ayahuasca au public soit interdite mais que son usage personnel soit autorisé³⁵, à l'instar d'autres substances psychoactives, tandis que son utilisation et sa commercialisation sont seulement permis dans le cadre à la fabrication de produits pharmaceutiques et à la recherche³⁶. C'est d'ailleurs à Barcelone (Espagne) qu'est établi l'**International Center for Ethnobotanical Education, Research and Service (ICEERS)**, la principale organisation de recherche sur l'ayahuasca, qui met en avant ses bienfaits thérapeutiques³⁷.

La Police nationale espagnole reconnaît un « flou juridique »³⁸ concernant la question de la légalité de l'ayahuasca. Certains organismes nationaux tel que 'la Delegacion del Gobierno para el Plan nacional sobre drogas' concluent que le commerce et la consommation récréative d'ayahuasca sont illégaux³⁹ du fait que la diméthyltryptamine (DMT) est reprise dans le tableau n°1 de la Convention des Nations-Unies de 1971. Toutefois, les cours d'appel de province (audiencias provinciales) ont quasi toujours acquitté les personnes poursuivies du chef de délit contre la santé publique⁴⁰.

³² <https://www.incb.org/incb/fr/narcotic-drugs/index.html> , le 31/11/2021 ; <https://www.iceers.org/ayahuasca-international-legal-status/> , le 31/11/2021.

³³ En Italie, deux jugements de 2005 et 2007 déclarent que l'ayahuasca ne sont pas des narcotiques et il n'y a pas de législation interdisant spécifiquement l'ayahuasca - <http://italocillo.it/ayahuasca-legale-italia/> ,le 04/10/2021.

Au Portugal, la consommation de drogues - quel qu'elles soient - est décriminalisée par contre le transport et la vente restent des infractions - <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/823257.stm> ,le 04/10/2021.

³⁴ Antwoorden Kamervragen over het bericht oveste slachtoffers ontgiftig (12/05/2022), consulté sur <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/kamerstukken/2022/05/12/antwoorden-kamervragen-over-het-bericht-tinne-35-niet-het-eerste-slachtoffer-ontgiftig> , le 25/05/2022.

³⁵ En mai 2022, la justice espagnole a ainsi acquitté un chaman arrêté lors d'une retraite, considérant que « l'ayahuasca, en tant que préparation végétale, n'est pas soumise à un contrôle international ou national ni à une interdiction en Espagne en tant que substance psychotrope, drogue ou stupéfiant ». De même, un particulier en possession de 5L d'ayahuasca chez lui a également été quitté. Source: Bulletin 137 du GEMPPPI, citant le Boletín electrónico de información sobre el fenómeno de las sectas y la nueva religiosidad. N° 996 3 30.11.2022 - Red Iberoamericana de Estudio de las Sectas (RIES)

³⁶ MUSSEAU François, « L'ayahuasca, liane de folie », dans Libération le 26 août 2019, consulté sur https://www.liberation.fr/planete/2019/08/26/l-ayahuasca-liane-de-folie_1747202/ , le 05/11/2021 ; <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/823257.stm> , dd. 04/10/2021.

³⁷ MUSSEAU François, « L'ayahuasca, liane de folie », dans Libération le 26 août 2019, consulté sur https://www.liberation.fr/planete/2019/08/26/l-ayahuasca-liane-de-folie_1747202/ , le 05/11/2021

³⁸ Revista tecnica de la Policia Nacional (revue de la Police Espagnole), n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro pais* ».

³⁹ Revista tecnica de la Policia Nacional (revue de la Police Espagnole), n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro pais* », p.42.

⁴⁰ L'étude de la Police Espagnole indique ainsi que sur 16 cas de poursuites, 14 ont débouché sur des acquittements - Revista tecnica de la Policia Nacional n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro pais* », pp.11 et 45

Au Brésil, au Canada ou aux États-Unis, son usage est toléré dans le cadre religieux⁴¹, notamment pour les rites du Santo Daime et de l'Union del Vegetal⁴². Elle est totalement légale au Pérou où elle est d'ailleurs considérée comme patrimoine culturel depuis 2008⁴³, raison pour laquelle le pays accueille de nombreuses retraites chamaniques et centres thérapeutiques proposant des 'traitements' impliquant la prise d'ayahuasca dont le plus connu est le **Centro Takiwasi**⁴⁴.

3. Rapport avec la liberté de religion

3.1. Principes

Le droit à la liberté de culte est inscrit dans la **Constitution belge**⁴⁵. Dans l'article 9 de la **Convention européenne des droits de l'homme** (CEDH), il est également question du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion⁴⁶. Cela inclut le droit de manifester sa religion ou sa conviction dans la pratique et de changer de religion ou de conviction⁴⁷. Des restrictions à cette liberté ne sont possibles que si elles remplissent trois conditions : être prévues par la loi, poursuivre un objectif légitime⁴⁸ et être proportionnelles⁴⁹. La **Cour européenne des droits de l'homme** (CEDH) reconnaît que les États ont le droit de vérifier si une organisation à but religieux déploie des activités préjudiciables pour la population⁵⁰.

3.2. Jurisprudence

Que ce soit devant les tribunaux belges, néerlandais et français ou devant la CEDH, les membres de l'église du Santo Daime, originaire du Brésil, ont fait valoir que l'usage de l'ayahuasca est protégé par le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (voir *infra*).

Belgique – Le 31 mars 2015, il a été invoqué devant la **cour d'appel de Gand** que la disposition de la loi belge sur les drogues interdisant l'ayahuasca constituait une restriction déraisonnable de la liberté de religion, car la consommation d'ayahuasca fait partie du saint sacrement essentiel de l'église du Santo Daime⁵¹. La cour d'appel a reconnu que cette pratique revêtait un caractère religieux mais a considéré que cette restriction à de la liberté de culte visait un but légitime - la protection de la santé

⁴¹ MUSSEAU François, « L'ayahuasca, liane de folie », dans Libération le 26 août 2019, consulté sur https://www.liberation.fr/planete/2019/08/26/l-ayahuasca-liane-de-folie_1747202/, le 05/11/2021 ; dépénalisation de l'ayahuasca dans le cadre religieux au Brésil et aux USA depuis 2006 et depuis 2017 au Canada.

⁴² APUD, Ismael, SCURRO, Juan, TORTEROLAET Sebastián, « *Sectas, ¿son o se hacen?* », reportage du 6 octobre 2018, consulté sur <https://ladiaria.com.uy/lento/articulo/2018/10/sectas-son-o-se-hacen/>, le 05/10/2021.

⁴³ Resolucion directoral national n°836, disponible sur http://administrativos.cultura.gob.pe/intranet/dpcn/anexos/47_1.pdf?8991634 (dd. 04/10/2021)

⁴⁴ Revista tecnica de la Policia Nacional (revue de la Police Espagnole), n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro pais* ».

⁴⁵ Articles 19 à 21 de la Constitution coordonnée, M.B. du 17 février 1994.

⁴⁶ Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, M.B. du 19 août 1955, https://www.echr.coe.int/documents/convention_fra.pdf.

⁴⁷ Bureau régional des droits de l'homme des Nations Unies pour l'Europe, *Changer le monde, Une introduction aux droits de l'homme*, 2018, p. 88, consulté via https://europe.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Publications/MakeADifference_fr.pdf&action=default, le 28/01/2021.

⁴⁸ Il s'agit toujours de l'un des objectifs suivants : l'intérêt de la sécurité publique, la protection de l'ordre public, la santé ou les bonnes mœurs ou la protection des droits et libertés d'autrui.

⁴⁹ Article 9, § 2 de la CEDH

⁵⁰ FEENEY, Kevin et LABATE, Beatriz Caiuby, *Religious freedom and the expansion of ayahuasca ceremonies in Europe*, dans : ADAMS, Cameron, LUKE, David, WALDSTEIN, Anna, SESSA, Ben et KING, David (éds.), *Breaking convention: essays on psychedelic consciousness*, Londres, 2013: Strange Attractor Press, pp. 117-128, ISBN: 978-19-072-2222-1, p. 122, consulté via https://www.researchgate.net/publication/280051600_The_Expansion_of_Brazilian_Ayahuasca_Religious_Law_Culture_and_Locality, le 28/01/2021.

⁵¹ Cour d'appel, chambre correctionnelle, Gand, 31 mars 2015 ; tribunal correctionnel de Bruges, 31 mars 2014, n° 849, consulté via https://www.bialabate.net/wp-content/uploads/2017/07/Sentence_Court_First_Instance_Belgium_2014.pdf, le 08/02/2021.

publique – et était proportionnée à ce but. La cour a notamment mis en avant les dangers potentiels de l'ayahuasca et son risque de diffusion. Elle a, par ailleurs, estimé que ce n'était pas un produit nécessaire à la pratique religieuse, mais uniquement un auxiliaire, et que même utilisé dans un contexte rituel structuré, l'ayahuasca posait un risque excessif pour la santé publique. Par la suite, la **Cour de cassation** a confirmé cet arrêt le 6 septembre 2016, estimant que la législation belge en matière de drogue était nécessaire à la protection de la santé publique et proportionnelle à l'objectif visé⁵².

En 2016, une « retraite » fut interrompue par la police et deux personnes furent poursuivies pour infraction à la loi sur les stupéfiants et jugés le 25 octobre 2019 par le tribunal correctionnel de Marche-En-Famenne. Rejetant les arguments des prévenus, le tribunal a confirmé l'illégalité de l'ayahuasca, tout en accordant une suspension du prononcé⁵³.

CourEDH – Bien qu'une drogue puisse être utilisée à des fins religieuses dans certaines spiritualités, la CourEDH (Cour européenne des Droits de l'Homme) a rappelé, dans sa décision *Fränklin-Beentjes et CEFLU-luz da Floresta c/ Pays-Bas* du 6 mai 2014, que la liberté de religion n'était pas illimitée et considéré que les autorités avaient légitimement décidé d'interdire l'Ayahuasca – vu sa dangerosité – pour protéger la santé publique⁵⁴. La CourEDH évoque la *Convention de 1971 sur les substances psychotropes*, qui interdit la possession de DMT, sauf à des fins scientifiques et certaines fins médicales⁵⁵.

Pays-Bas – Le **tribunal de Hollande-Septentrionale** a estimé, dans un jugement du 8 septembre 2016, que l'utilisation d'ayahuasca par l'église du Santo Daime, en dépit de l'interdiction de son importation dans la loi sur les stupéfiants (Opiumwet)⁵⁶, s'effectue de manière contrôlée et constitue dès lors un danger minime et acceptable pour la santé. C'est pourquoi le tribunal a accordé davantage de poids à la liberté de religion de l'église du Santo Daime⁵⁷. La **cour d'appel d'Amsterdam** (28 février 2018) a quant à elle conclu que le contrôle de l'utilisation de l'ayahuasca exercé au sein de l'organisation était insuffisant et constituait un danger pour la santé et que, par conséquent, l'interdiction d'importation de l'ayahuasca contenue dans la loi sur les stupéfiants (Opiumwet) constituait une restriction admissible à la liberté de religion⁵⁸. Le **Hoge Raad der Nederlanden**, la plus haute instance juridictionnelle des Pays-Bas, a confirmé cet arrêt le 1^{er} octobre 2019. Bien que cet arrêt de la Hoge Raad ait été présenté par certains médias comme une interdiction totale de l'ayahuasca dans le Pays-Bas⁵⁹, il importe de souligner que seule la question de la légalité/illégalité de l'importation

⁵²Cour de cassation, P.15.0614.N/ 1, 6 septembre 2016, consulté via <https://juportal.be/content/ECLI:BE:CASS:2016:ARR.20160906.1/FR?HiLi=eNpLTDKzqs60MrAutjK1UipOzCvJV7LOtDKE8FMSM3N TQXwJCD/Y0S/EH8Q3hvJh6k0gfBdHT19XEN8UyoforwUA5JQc+A==>, le 25/01/2021.

⁵³ETIENNE, S., Une retraite chamanique dans le viseur à Érezée, in : L'Avenir, 28/09/2019, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20190927_01386060/une-retraite-chamanique-dans-le-viseur-a-erezee, dd. 29/09/2021 ; ETIENNE, S., L'ayahuasca, bien que chamanique, illicite, in : L'Avenir, 26/10/2019, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20191025_01398998/l-ayahuasca-bien-que-chamanique-illicite, 29/09/2021.

⁵⁴ CEDH, 6 mai 2014, n° 28167/07, *Fränklin-Beentjes et CEFLU-luz da Floresta/Pays-Bas*, § 7 et § 48, consulté via <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-144549%22%5D%7D>, le 28/01/2021; OVERBEEKE, Adriaan, *Chapitre 2. Vrijheid van godsdienst en levensovertuiging en kerk- en staatsverhoudingen in een religieus pluriforme samenleving – grondwettelijk en verdragsrechtelijk kader*, dans : RUTTEN, Susan, RAMAKERS, Elles et LENAERTS, Mariken (éds.), *Recht in een multiculturele samenleving*, Anvers, 2018 : Intersentia, ISBN : 978-94-000-0990-5, p. 58.

⁵⁵ CEDH, 6 mai 2014, n° 28167/07, *Fränklin-Beentjes et CEFLU-luz da Floresta/Pays-Bas*, § 49, consulté via <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-144549%22%5D%7D>, le 28/01/2021; Nations Unies, *Convention de 1971 sur les substances psychotropes*, https://www.unodc.org/pdf/convention_1971_fr.pdf.

⁵⁶ Wet van 12 mei 1928 (NL) tot vaststelling van bepalingen betreffende het opium en andere verdoovende middelen, consultée via <https://wetten.overheid.nl/BWBR0001941/2020-11-17>, le 26/01/2021.

⁵⁷ Tribunal de Hollande-Septentrionale (NL), 8 septembre 2016, n° 15/720112-14, ECLI:NL:RBNHO:2016:7557, consulté via <https://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:RBNHO:2016:7557>, le 28/01/2021.

⁵⁸ Cour d'appel d'Amsterdam (NL), 28 février 2018, n° 23-003371-16, ECLI:NL:GHAMS:2018:688, consulté via <https://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:GHAMS:2018:688>, le 26/01/2021.

⁵⁹ RTL-Nieuws, "Uitspraak Hoge Raad lijkt definitief einde voor tripdrank ayahuasca", 01 oktober 2019, consulté via <https://www.rtlnieuws.nl/nieuws/nederland/artikel/4868091/ayahuasca-tripmiddel-hallucinatie-gerechtshof-psychedelisch> en

d'ayahuasca était en cause⁶⁰, pas celle de sa consommation privée. D'ailleurs, comme évoqué plus haut, le Ministre de la Justice a récemment rappelé – dans une réponse à une question parlementaire - que si l'import, la diffusion et la vente de ce produit est illicite, sa consommation ne l'est pas »⁶¹.

France – Dans son arrêt du 13 janvier 2005, la cour d'appel de Paris a conclu que l'utilisation d'ayahuasca par l'église du Santo Daime n'est pas interdite en France. La cour a estimé que, malgré la présence de la substance illégale DMT, le thé d'ayahuasca n'est pas une substance interdite par la législation française. Le processus de la « décoction », qui consiste à faire bouillir des substances dans un liquide, n'est en effet pas un processus permettant d'isoler la DMT ou de l'obtenir sous forme pure⁶². Contrairement à l'affaire examinée par le tribunal de Hollande-Septentrionale, cette affaire n'a donc pas été gagnée sur base de l'argument de la liberté de religion. En réaction à cette décision, l'arrêté du 20 avril 2005 a classé comme stupéfiants différents ingrédients de l'ayahuasca, dont *banisteteriopsis caapi* et *psychotria viridis*. Depuis lors, l'ayahuasca est interdite en France⁶³. L'église du Santo Daime a introduit une demande d'annulation de cet arrêté auprès du Conseil d'État sur base de la liberté de pensée, de conscience et de religion (figurant dans la CEDH et la Constitution française), mais cette demande a été rejetée⁶⁴.

Canada- La DMT, une composante de l'ayahuasca, a été interdite au Canada par la *loi de 1996 réglementant certaines drogues et autres substances* (annexe III)⁶⁵. Toutefois, en juin 2017, **Santé Canada**⁶⁶, un organisme public en charge de la politique de la santé au Canada, a autorisé l'**église du Santo Daime Céu do Montréal** à importer de l'ayahuasca et à l'utiliser à titre sacramental dans ses rituels. La liberté de religion est un droit protégé par la Constitution canadienne⁶⁷ et cette exception, en ce qui concerne l'usage de l'ayahuasca dans un contexte religieux, va donc dans ce sens⁶⁸. En septembre 2020, cet assentiment a été donné à une sixième organisation religieuse au Canada, à savoir **The Centre for Universal Illumination Luz Divina**⁶⁹.

VAN DE LUSTGRAAF Rick, "Verbod ayahuasca definitief na oordeel Hoge Raad", in: Trouw, 01 oktober 2019, consulté via <https://www.trouw.nl/nieuws/verbod-ayahuasca-definitief-na-oordeel-hoge-raad~bd3ee5e4/> le 26/01/2021

⁶⁰ <https://www.hogeraad.nl/actueel/nieuwsoverzicht/2019/oktober/veroordeling-wegens-invoer-ayahuasca-thee-blijft-stand/>

⁶¹ Antwoorden Kamervragen over het bericht overste slachtoffers ontgiftig (Minister Yeşilgöz-Zegeriu), 12/05/2022,

<https://www.rijksoverheid.nl/documenten/kamerstukken/2022/05/12/antwoorden-kamervragen-over-het-bericht-tinne-35-niet-het-eerste-slachtoffer-ontgiftig>

⁶² Cour d'appel de Paris (FR), 13 janvier 2005, n° 04/01888, consulté via https://ayahuascarecipe.org/wp-content/uploads/2012/09/courdepapeldeparis05_france.pdf, le 04/02/2021; BOURGOGNE, Ghislaine, *Les cent jours de l'ayahuasca*, dans : www.takiwasi.com, consulté via https://www.takiwasi.com/docs/arti_fra/les_cent_jours_de_l_ayahuasca.pdf, le 04/02/2021 ; CAIUBY LABATE, Beatriz et JUNGABERLE, Henrik (éds.), *The internationalization of Ayahuasca*, Münster, 2011 : Lit Verlag, ISBN: 978-3-643-90148-4, p. 331.

⁶³ Arrêté du 20 avril 2005 (FR) modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, *J.O.*

du 3 mai 2005, consulté via https://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/d5a77297a3aa0f80fc0474812e0b6b97.pdf, le 04/02/2021.

⁶⁴ Conseil d'État (FR), 21 décembre 2007, n° 282100, consulté via <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000018007864>, le 04/02/2021.

⁶⁵ Loi de 1996 réglementant certaines drogues et autres substances, consultée via <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-38.8/>, le 08/02/2021.

⁶⁶ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada.html>, le 08/02/2021.

⁶⁷ Article 2, (a), de la loi constitutionnelle de 1982, consulté via <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>, le 08/02/2021.

⁶⁸ BARKER, Erica, *The search for spirituality: ayahuasca travel*, dans : *Issues in religion*, 18 décembre 2018, consulté via <https://onlineacademiccommunity.uvic.ca/sociologyofreligion/2018/12/18/the-search-for-spirituality-ayahuasca-travel/>, le 08/02/2021.

⁶⁹ BROWNE, Rachel, *Health Canada allows more religious groups to import ayahuasca*, dans : *globalnews.ca*, 8 mai 2019, consulté via <https://globalnews.ca/news/5249299/health-canada-ayahuasca/>, le 08/02/2021; BROWNE, Rachel, *Legal Ayahuasca churches are spreading across Canada*, dans : *vice.com*, 17 septembre 2020, consulté via <https://www.vice.com/en/article/4ay9y9/legal-ayahuasca-churches-are-spreading-across-canada>, le 08/02/2021 ; *PsychedelicNewsWire*, *Canada Sees Spike in Licensed Ayahuasca Churches*, 28 septembre 2020, consulté via <https://www.psychedelicnewswire.com/canada-sees-spike-in-licensed-ayahuasca-churches/>, le 08/02/2021.

4. Bibliographie

Législation

- Convention des Nations-Unies sur les Stupéfiants de 1961.
- Convention des Nations Unies, de 1971 sur les substances psychotropes, et tableau en annexe, https://www.incb.org/documents/Psychotropics/conventions/convention_1971_fr.pdf
- Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, *M.B.* du 19 août 1955, https://www.echr.coe.int/documents/convention_fra.pdf.
- Constitution coordonnée, *M.B.* du 17 février 1994.
- Loi constitutionnelle de 1982 (CA), consultée via <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>, le 08/02/2021.
- Loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes, *M.B.* du 6 mars 1921.
- Wet van 12 mei 1928 (NL) tot vaststelling van bepalingen betreffende het opium en andere verdoovende middelen, consultée via <https://wetten.overheid.nl/BWBR0001941/2020-11-17>, le 26/01/2021.
- Loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en matière d'aliments et autres produits, *M.B.* du 8 avril 1977.
- Loi de 1996 réglementant certaines drogues et autres substances (CA), consultée via <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-38.8/>, le 08/02/2021.
- A.R. du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes, *M.B.* du 21 novembre 1997 (abrogé).
- Arrêté royal du 22 janvier 1998 réglementant certaines substances psychotropes (abrogé).
- Arrêté royal du 6 septembre 2017 réglementant les substances stupéfiantes, psychotropes et soporifiques, *M.B.* du 26 septembre 2017.
- Arrêté royal du 31 août 2021 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes (*M.B.* du 04.10.2021).
- Arrête du 20 avril 2005 (FR) modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants, *J.O.* du 3 mai 2005, consulté via https://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/d5a77297a3aa0f80fc0474812e0b6b97.pdf, le 04/02/2021.
- Orden SCO/190/2004, de 28 de enero, por la que se establece la lista de plantas cuya venta al público queda prohibida o restringida por razón de su toxicidad, <https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2004-2225>.
- Resolucion directoral nacional n°836, disponible sur http://administrativos.cultura.gob.pe/intranet/dpcn/anexos/47_1.pdf?8991634 (dd. 04/10/2021).

Jurisprudence

- CEDH, 6 mai 2014, n° 28167/07, Fränklin-Beentjes et CEFLU-luz da Floresta/Pays-Bas, § 7 et § 48, consulté via <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:%5B%22001-144549%22%5D%7D>, le 28/01/2021.
- Cour de cassation, P.15.0614.N/ 1 , 6 septembre 2016, consulté via <https://juportal.be/content/ECLI:BE:CASS:2016:ARR.20160906.1/FR?HiLi=eNpLtDKzqs60MrAutj>

[K1UipOzCvJV7LOtDKE8FMSM3NTQXwjCD/Y0S/EH8Q3hvJh6k0gfBdHT19XEN8UyoforwUA5JQc+A==](https://www.k1UipOzCvJV7LOtDKE8FMSM3NTQXwjCD/Y0S/EH8Q3hvJh6k0gfBdHT19XEN8UyoforwUA5JQc+A==), le 25/01/2021.

- Cour d'appel, chambre correctionnelle, Gand, 31 mars 2015.
- Cour d'appel de Paris (FR), 13 janvier 2005, n° 04/01888, consulté via https://ayahuascarecipe.org/wp-content/uploads/2012/09/courdapeldeparis05_france.pdf, le 04/02/2021.
- Hoge Raad der Nederlanden (NL), 1^{er} octobre 2019, n° 18/01356, ECLI:NL:HR:2019:1456, consulté via <https://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:HR:2019:1456>, le 26/01/2021
- Cour d'appel d'Amsterdam (NL), 28 février 2018, n° 23-003371-16, ECLI:NL:GHAMS:2018:688, consulté via <https://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:GHAMS:2018:688>, le 26/01/2021.
- Tribunal de Hollande-Septentrionale (NL), 8 septembre 2016, n° 15/720112-14, ECLI:NL:RBNHO:2016:7557, consulté via <https://uitspraken.rechtspraak.nl/inziendocument?id=ECLI:NL:RBNHO:2016:7557>, le 28/01/2021.
- Tribunal correctionnel de Bruges, 31 mars 2014, n° 849, consulté via https://www.bialabate.net/wp-content/uploads/2017/07/Sentence_Court_First_Instance_Belgium_2014.pdf, le 08/02/2021.

Autres

- Antwoorden Kamervragen over het bericht overste slachtoffers ontgiftig (Minister Yeşilgöz-Zegeriu), le 12/05/2022, consulté sur <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/kamerstukken/2022/05/12/antwoorden-kamervragen-over-het-bericht-tinne-35-niet-het-eerste-slachtoffer-ontgiftig>
- APUD, Ismael, SCURRO, Juan, TORTEROLAET Sebastián, « *Sectas, ¿son o se hacen?* », reportage du 6 octobre 2018, consulté sur <https://ladiaria.com.uy/lento/articulo/2018/10/sectas-son-o-se-hacen/>, le 05/10/2021.
- BARKER, Erica, *The search for spirituality: ayahuasca travel*, dans : Issues in religion, 18 décembre 2018, consulté via <https://onlineacademiccommunity.uvic.ca/sociologyofreligion/2018/12/18/the-search-for-spirituality-ayahuasca-travel/>, le 08/02/2021.
- BERNARD, Jean-Charles, *Ayahuasca : l'importance du cadre et de l'intention lors de prise de psychédéliques*, dans : Psychotropes 2016/2 (Vol. 22), pp. 81-100, disponible sur cairn.info/revue-psychotropes-2016-2-page-81.htm, le 2/12/2021
- BOURGOGNE, Ghislaine, *Les cent jours de l'Ayahuasca*, dans : www.takiwasi.com, consulté via https://www.takiwasi.com/docs/arti_fra/les_cent_jours_de_l_ayahuasca.pdf, le 04/02/2021
- BROWNE, Rachel, *Health Canada allows more religious groups to import ayahuasca*, dans : globalnews.ca, 8 mai 2019, consulté via <https://globalnews.ca/news/5249299/health-canada-ayahuasca/>, le 08/02/2021
- BROWNE, Rachel, *Legal Ayahuasca churches are spreading across Canada*, dans : vice.com, 17 septembre 2020, consulté via <https://www.vice.com/en/article/4ay9y9/legal-ayahuasca-churches-are-spreading-across-canada>, le 08/02/2021
- CAIUBY LABATE, Beatriz et JUNGABERLE, Henrik (éds.), *The internationalization of Ayahuasca*, Münster, 2011 : Lit Verlag, ISBN : 978-3-643-90148-4, 448 p.
- CASTRO, Catherine, « Ayahuasca, le psychotrip qui monte », Marie Claire, consulté sur <https://www.marieclaire.fr/ayahuasca-le-psychotrip-qui-monte,721633.asp> (le 30/11/2021).

- FEENEY, Kevin et LABATE, Beatriz Caiuby, *The expansion of Brazilian ayahuasca religions: law, culture and locality*, dans : LABATE, Beatriz Caiuby et CAVNAR, Clancy (éds.), *Prohibition, religious freedom, and human rights: regulating traditional drug use*, New York City, 2014 : Springer, pp. 111-130, ISBN : 978-3-642-40957-8, consulté via https://www.researchgate.net/publication/280051600_The_Expansion_of_Brazilian_Ayahuasca_Religions_Law_Culture_and_Locality, le 28/01/2021.
- HAMILL, Jonathan, HALLAK, Jaime, DURSUN, Serdar M. et BAKER, Glen, *Ayahuasca: psychological and physiologic effects, pharmacology and potential uses in addiction and mental illness*, dans : *Current Neuropharmacology*, février 2019, ISSN: 1875-6190, pp. 108-128, consulté via [Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.](#), le 26/01/2021.
- HEESTERBEEK Wim, “Huis in Eersel blijkt internationaal trefpunt voor omstreden healingsessies”, publié le 25/04/2019, consulté sur <https://www.omroepbrabant.nl/nieuws/2988338/huis-in-eersel-blijkt-internationaal-trefpunt-voor-omstreden-healingsessies>, le 30/11/2021.
- HEESTERBEEK Wim, “Een bijzonder schokkend geval: Al in 2015 waarschuwingen voor organisatie Ayahuasca-huis in Eersel”, publié le 01/05/2019, consulté sur <https://www.omroepbrabant.nl/nieuws/2991236/een-bijzonder-schokkend-geval-al-in-2015-waarschuwingen-voor-organisatie-ayahuasca-huis-in-eersel>, le 06/10/2021.
- JIMENEZ-GARRIDO, Daniel F. e.a., *Effects of ayahuasca on mental health and quality of life in naïve users: A longitudinal and cross-sectional study combination*, dans : *Scientific Reports*, 2020, ISSN: 2045-2322, consulté via <https://www.nature.com/articles/s41598-020-61169-x#citeas>, le 26/01/2021.
- LAWN, Will, HALLAK, Jaime, e.a., *Well-being, problematic alcohol consumption and acute subjective drug effects in past-year ayahuasca users: a large, international, self-selecting online survey*, dans: *Scientific Reports*, vol. 7, num. 15201, 9 November 2017, consulté via <https://www.nature.com/articles/s41598-017-14700-6>, le 2/12/2021
- LEONARD, Jayne, *What to know about ayahuasca*, dans : *www.medicalnewstoday.com*, 31 janvier 2020, consulté via <https://www.medicalnewstoday.com/articles/ayahuasca>, le 26/01/2021.
- McKENNA, J.D. (2004), “*Clinical investigations of the therapeutic potential of ayahuasca : rationale and regulatory challenges*” dans: *Pharmacol. Ther.* 102, 111–129, consulté sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.589.7855&rep=rep1&type=pdf> le 09/12/2021
- MUSSEAU François, « L'ayahuasca, liane de folie », dans *Libération* le 26 août 2019, consulté sur https://www.liberation.fr/planete/2019/08/26/l-ayahuasca-liane-de-folie_1747202/, le 05/10/2021.
- NARBY, Jeremy, *Ayahuasca : biocognitivism et dangers*, in *Toxicomanie et devenir de l'humanité*, Paris - Odile Jacob, 2001.
- OVERBEEKE, Adriaan, *Chapitre 2. Vrijheid van godsdienst en levensovertuiging en kerk- en staatsverhoudingen in een religieus pluriforme samenleving – grondwettelijk en verdragsrechtelijk kader*, dans : RUTTEN, Susan, RAMAKERS, Elles et LENAERTS, Mariken (éds.), *Recht in een multiculturele samenleving*, Anvers, 2018 : Intersentia, ISBN : 978-94-000-0990-5, p. 58.
- ROUTHIER, Zacharie, “l'ayahuasca, quand la science et la religion sont d'accord (28 octobre 2019)”, consulté sur <https://urbania.ca/article/layahuasca-quand-la-science-et-la-religion-sont-daccord,le28/11/2021>.

- RTL-Nieuws, "Uitspraak Hoge Raad lijkt definitief einde voor tripdrank ayahuasca", 01 oktober 2019, consulté via <https://www.rtlnieuws.nl/nieuws/nederland/artikel/4868091/ayahuasca-tripmiddel-hallucinatie-gerechtshof-psychedelisch>
- SHARP, Amy et SIDDLE, John Woman, "Woman 29, took her own life after 'suffering psychosis from hallucinogenic yoga drug", in : Mirror, 23 Jan 2021, consulté sur <https://www.mirror.co.uk/news/uk-news/woman-29-took-life-after-23373050>, le 30/11/2021.
- SAMOYLENKO V., RAHMAN M.M., TEKWANI B.L., TRIPATHI L.M., WANG Y.H. e.a. (2010). "Banisteriopsis caapi, a unique combination of MAO inhibitory and antioxidative constituents for the activities relevant to neurodegenerative disorders and Parkinson's disease". Journal of Ethnopharmacology, 127(2):357-367 ; SAMOYLENKO V., RAHMAN M.M., TEKWANI B.L., TRIPATHI L.M., WANG Y.H. e.a. (2010), "Composition, standardization and chemical profiling of Banisteriopsis caapi, a plant for the treatment of neurodegenerative disorders relevant to Parkinson's disease", Journal of Ethnopharmacology, 128(3):662-671.
- VAN DE LUSTGRAAF, Rick, *Verbod ayahuasca definitief na oordeel Hoge Raad*, dans : Trouw.nl, 1^{er} octobre 2019, consulté via <https://www.trouw.nl/nieuws/verbod-ayahuasca-definitief-na-oordeel-hoge-raad~bd3ee5e4/>, le 04/02/2021.
- VAN EIJK Koen et VINK Marcel, "Tinne (35) niet eerste slachtoffer 'ontgifting'", De Telegraaf, 12/04/2022, <https://www.telegraaf.nl/nieuws/1888335780/tinne-35-niet-eerste-slachtoffer-ontgifting>, dd. 10/05/2022
- VAN DER BRAAK, André, *Ayahuasca: drug, sacrament of medicijn?*, dans : NTKR, Tijdschrift voor Recht en Religie, Zutphen, 2020: Uitgeverij Paris, ISSN : 2468-4767, consulté via <https://www.uitgeverijparis.nl/nl/reader/208630/1001514866>, le 26/01/2021.
- VAN DE LUSTGRAAF Rick, "Verbod ayahuasca definitief na oordeel Hoge Raad", in: Trouw, 01 oktober 2019, consulté via <https://www.trouw.nl/nieuws/verbod-ayahuasca-definitief-na-oordeel-hoge-raad~bd3ee5e4/> le 26/01/2021
- Avis de Académie royale de Médecine de Belgique Avis de l'Académie « Usage de substances psychotropes (en particulier ayahuasca et iboga) dans le marché du spirituel » rendu sur demande du CIAOSN du 02/05/2012
- CIAOSN , Rapport bisannuel, 2009-2010, annexes, Étude d'un cas particulier : L'usage de substances psychotropes dans le marché du spirituel, https://www.ciaosn.be/rapport_bisannuel2009-2010.pdf.
- Bureau régional des droits de l'homme des Nations Unies pour l'Europe, *Changer le monde, Une introduction aux droits de l'homme*, 2018, p. 88, consulté via https://europe.ohchr.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Documents/Publications/MakeADifference_fr.pdf&action=default, le 28/01/2021.
- Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012, §329, disponible sur https://www.incb.org/documents/Publications/AnnualReports/AR2012/AR_2012_F.pdf, le 31/11/2021.
- PsychedelicNewsWire, *Canada sees spike in licensed ayahuasca churches*, 28 septembre 2020, consulté via <https://www.psychedelicnewswire.com/canada-sees-spike-in-licensed-ayahuasca-churches/>, le 08/02/2021.
- Revista tecnica de la Policia Nacional (revue de la Police Espagnole), n°161, juillet 2020, article « *Psycoactivos y enteogenos naturales, al alcance de todos, al limite de la ley. El consumo de la ayahuasca en nuestro pais* », pp. 1-49, le 31/11/2021.
- « *Ayahuasca: The Dark Side and Dangers* » dans : The Recovery Village, consulté sur <https://www.therecoveryvillage.com/ayahuasca-addiction/>, le 09/12/2021.

- <https://ayahuascentre.com/ayahuasca/#:~:text=De%20naam%20Ayahuasca%20wordt%20'drank,lichamelijke%20inzichten%20en%20persoonlijke%20groei>, le 26/01/2021.
- <https://udv.org.br/en/about-us/>, le 28/01/2021.
- <https://www.canada.ca/fr/sante-canada.html>, le 08/02/2021.
- <https://www.santodaime.be/>, le 28/01/2021.
- <https://www.santodaime.be/santodaime/>, le 28/01/2021.
- https://www.researchgate.net/publication/40647913_A_Six-Month_Pro prospective_Evaluation_of_Personality_Traits_Psychiatric_Symptoms_and_Quality_of_Life_in_Ayahuasca-Naive_Subjects consulté le 08/12/2021
- <https://www.lapresse.ca/international/amerique-latine/2019-10-07/perou-un-quebecois-se-suicide-dans-un-centre-consacre-a-l-ayahuasca>, le 28/11/2021;
- <https://afectadosayahuasca.wordpress.com/2019/06/30/hemeroteca/>, le 28/11/2021.
- <https://www.incb.org/incb/fr/narcotic-drugs/index.html>, le 31/11/2021.
- <http://italocillo.it/ayahuasca-legale-italia/>, le 04/10/2021.
- <http://news.bbc.co.uk/2/hi/europe/823257.stm>, le 04/10/2021.
- <https://www.iceers.org/ayahuasca-international-legal-status/>, le 31/11/2021.
- <https://www.crumpe.com/2022/11/layahuasca-est-il-sur-une-nouvelle-etude-comptabilise-les-evenements-indesirables/>, le 30/08/2023.